

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 30 Mai à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

*Étaient également présents :*

Mme Françoise BALLESTER, Mme Marylise FOIDART, Mme Laëtitia MELOIS, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Alain DESGRE, Mme Annette FREOUX, M. Thierry GAETAN, Mme Maryvonne LE GAL, Mme Annaïg MESTRIC, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, Mme Estelle MORIO, M. Didier LEMARCHAND, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE, Mme Isabelle LOISEL

*Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :*

Philippe-Jacques BLESBOIS à Marylise FOIDART  
Gwenaël COURTET à Laëtitia MELOIS  
Christian GUEGUEN à Patrice LE STUNFF  
Patrice JACQUEMINOT à Françoise BALLESTER  
Jean-François SALVAR à Bernard BASTIER  
Jacques GREVES à Jean-Jacques MARTEIL

*Secrétaire :* Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	24 Mai 2024
Date de l'affichage	24 Mai 2024
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27
Nombre de votants	33

-----  
**2024 64 Médiathèque – opération désherbage 2024**

**Rapporteur :** J-J Marteil

La médiathèque est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder au tri des documents mis à disposition du public. Cette opération appelée « désherbage » est indispensable à la bonne gestion des fonds. Elle concerne :

- Les documents en mauvais état physique, dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse.
- Les documents au contenu obsolète
- Les documents très défraîchis
- Les ouvrages en double alors que les besoins ne le justifient plus
- Les documents ne correspondant plus à la demande du public

Cette procédure est soumise à un processus légal en raison du statut domanial des documents des bibliothèques ; elle comporte deux opérations logiquement successives mais dont la jurisprudence admet qu'elles soient réalisées dans un même acte. D'abord le déclassement qui a pour objet de transférer les documents à éliminer du domaine public au domaine privé, puis l'aliénation qui a pour effet de les sortir définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire, les rendant ainsi aliénables ou susceptibles d'être détruits. Les destructions, dons, ventes ou échanges sont licites mais le Conseil Municipal doit les autoriser car il s'agit d'actes modifiant la composition du patrimoine de la ville.

Les tarifs de vente des documents désherbés : entre 1 et 2 € suivant l'état de vétusté des ouvrages et à 1 € les revues par lot de 5, 1€ les cd par lot de 5. Le nombre de documents pouvant être achetés par un particulier est limité à 20. La dernière opération de désherbage remonte à 2022, un important travail de désherbage avait été effectué pendant la période covid et la fermeture de la médiathèque au public, et avait permis de récolter une recette de 1 680 € (1 663 livres vendus-175 lots de revues et 112 lots de CD) qui avait servi à l'achat d'ouvrages pour le fonds de la médiathèque. Les invendus avaient été repris par Emmaüs, soit 1797 documents.

Pour la vente 2024 qui aura lieu du 14 au 22 juin, il est proposé que le montant de la vente soit utilisé pour l'achat de nouveaux ouvrages (à reporter sur le budget 2025)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission culture, animations, jumelages et manifestations du 21 Mai 2024,

**AUTORISE** le déclassement des documents issus du désherbage.

**FIXE** les tarifs de vente des documents désherbés entre 1 et 2 € suivant l'état de vétusté des ouvrages et à 1 € les revues par lot de 5, 1€ les cd par lot de 5 et de limiter à 20 le nombre de documents pouvant être achetés par un particulier.

**AUTORISE** l'utilisation des fonds récoltés.

**AUTORISE** le don des ouvrages invendus.

**AUTORISE** la destruction des ouvrages invendus et ne pouvant faire l'objet de dons.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,  
Guidel, le 31 Mai 2024  
Le Maire,  
Joël DANIEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.